

209C0024
FR0000061178-OP001-RO01

7 janvier 2009

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DISTRIBORG

(Euronext Paris)

1. Le 6 janvier 2009, à 17 heures 10, ING Belgium SA, succursale en France, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Wessanen France Holding (1), a déposé un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société DISTRIBORG, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Wessanen France Holding SAS détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme Participation et Diététique (1), 1 602 996 actions DISTRIBORG représentant 3 000 872 droits de vote, soit 99,59% du capital et 99,71% des droits de vote de la société (2). Cette détention résulte de l'acquisition, le 1^{er} septembre 2008, d'un bloc d'actions représentant 159 667 actions DISTRIBORG, au prix de 140 € par action (3).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **157 €** la totalité des actions DISTRIBORG non détenues par lui, soit 6 613 actions.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Ricol Lasteyrie & Associés, représenté par Monsieur Gilles de Courcel, a été mandaté comme expert indépendant en application de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société DISTRIBORG a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de maintenir la suspension de la cotation des actions DISTRIBORG jusqu'à nouvel avis.

(1) Contrôlée indirectement par la société de droit néerlandais Royal Wessanen NV.
(2) Sur la base d'un capital composé de 1 609 609 actions représentant 3 009 579 droits de vote.
(3) Cf. D&I 208C1640 du 8 septembre 2008.